

République FrançaiseDépartement de la Charente

Séance du Jeudi 22 Octobre 2020

Délibération n°20201022\_04

Nombre de conseillers communautaires:

En exercice : 70

Présents : 54

Pouvoirs : 6

Suppléants : 4

= VOTANTS : 64

- dont « défavorable » : 57

- dont « favorable » : 6

- dont « abstention » : 1

**Objet : ÉOLIEN – Avis sur le projet de parc éolien de ST-MARY**

Le jeudi 22 octobre 2020, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 16 octobre 2020, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la salle des fêtes de Puyréaux.

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - GIRAUD-BERNARD Eric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie – PERCHE Marie-Annick AGUESSEAU Norbert – BORNE Bernard – MAINGUET Martine – BLANCHON Alain – GUYON Jean-Guy BOIREAUD Philippe – COYAUD Pierrick – FLAUD Yves – KAUD Pascal – CECCHIN Catherine – PERRON Michelle TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire – CHAUSSEPIED Pierre – DUGOIS Dominique CROIZARD Christian – HENTRY Jimmy - ROULAUD Jean-Jacques – BEAU Jean-Yves – LAVERGNE Didier BERTRAND Didier – GIROUX-MALLOT Françoise – BORDES Jean-Jacques – VIGNET Aurélie - CLAVAUD Gérard TEILLET Anne - BONNET Franck – FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - VERGNAUD David – BOUCHET Eric - LACROIX Aurélie - BOURABIER Jacques – ETIENNE Murielle - SOURY Christine - POTEL Maryse – CAMY Bruno BRAUNBARTH Jean-Philippe – CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella – MAGNANT Jocelyne – GOYAUD Philippe MAGNANT Jacques – JÉROME Géraldine.

Absents excusés :

COMBAUD Alain représenté par SOURISSEAU Damien - suppléant  
PAPILLAUD Sonia représentée par METAYER Jean-Pierre - suppléant  
PINEAU Francine représentée par RAMEZI Christelle - suppléante  
MUGNIER Pierre-Hermann représenté par SAGNE Annie - suppléante

LAMAZIERE Véronique pouvoir à DUGOIS Dominique  
THURU Marie-Danièle pouvoir à CROIZARD Christian  
CHABAUTY James pouvoir à ROULAUD Jean-Jacques  
DE LUSTRAC Jean-Marc pouvoir à POTEL Maryse  
MAHÉ Jacques pouvoir à CAMY Bruno  
SEVRIT Raymond pouvoir à LIOT Gérard

Absents non excusés : DURAND Jean-Louis - LEMAIRE Marie-Claude - JEUNE Karine – CHARRIAUD Sébastien  
LASBUGUES Elisabeth - ROUMAGNE Magalie.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

**Objet : ÉOLIEN – Avis sur le projet de parc éolien de ST-MARY**

*Vu le courrier de la Préfecture de la Charente reçu le 27/08/2020, demandant l'avis de la CDC sur le projet de parc éolien sur la commune de St Mary porté par la SAS Ferme Eolienne de St Mary (VOLKSWIND),*

*Vu l'article R181-38 du code de l'environnement,*

*Vu le dossier soumis à enquête publique,*

*Vu le « Guide des bonnes pratiques des projets éoliens en Pays Ruffécois » approuvé par le comité syndical du PETR du Pays Ruffécois le 29/01/2020 et par le conseil communautaire de Cœur de Charente le 27/02/2020,*

*Vu l'avis de la commission Urbanisme et Environnement réunie le 29/09/2020,*

Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme, de l'environnement et des finances informe les délégués communautaires que la Préfecture a sollicité l'avis de la CDC sur le projet de parc éolien sur la commune de St Mary porté par la SAS Ferme Eolienne de St Mary (VOLKSWIND).

Ce parc éolien prévoit l'installation :

- ✓ de 9 éoliennes (d'une hauteur en bout de pale de 180 mètres et d'une puissance de 4,2 MW chacune, soit une puissance totale du parc de 37,8 MW),
- ✓ d'un poste de livraison.

La production totale prévisible pour le parc est de 86,45 GWh/an.

Ce projet a été présenté lors de la commission Urbanisme et Environnement réunie le 29/09/2020, qui a émis un avis défavorable à l'unanimité sur ce projet (Défavorables : 24).

Parmi les points négatifs cités lors de cette commission :

- ✓ Implantation des éoliennes trop proche des habitations (701 m de la 1<sup>ère</sup> maison de Galvert (St Mary), 706 m de la 1<sup>ère</sup> maison de Puyclavaud (Val-de-Bonnieure)), alors que le « Guide des bonnes pratiques des projets éoliens en Pays Ruffécois » préconise de conserver une distance minimum de 800 m entre une éolienne et une habitation ;
- ✓ Implantation du parc éolien dans et à proximité immédiate de ZNIEFF de type 1 (« Forêts de Chasseneuil et de Bel-Air », « Vallée de la Bonnieure ») et d'une ZNIEFF de type 2 (« Complexe Forêt de Bel-Air, Forêt de Quatre Vaux, Vallée de la Bonnieure ») ;
- ✓ Parc éolien complètement encerclé par la trame verte (réservoirs de biodiversité à préserver et corridors écologiques) ;
- ✓ Cumul des nuisances, notamment avec le parc éolien voisin de Moquepanier (La Tâche et Val-de-Bonnieure) visible déjà de très loin alors que les 8 éoliennes de ce parc existant ne font que 150 m en bout de pale ;
- ✓ Projet poursuivi par le développeur éolien malgré l'avis défavorable de la municipalité sur lequel le projet est implanté.

Monsieur le Vice-Président propose d'émettre un avis défavorable sur ce projet.

Le vote a lieu à bulletin secret.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à la majorité décide :**

- **D'émettre un avis défavorable au projet de parc éolien sur la commune de ST-MARY porté par la SAS Ferme Eolienne de St-MARY (WOLKSWIND), pour les raisons évoquées ci-dessus ;**
- **D'autoriser Le Président à signer tout document relatif à ce dossier.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Président,  
Christian CROIZARD**

